

L'HINDOUISE (PARTIE 4 DE 4) : D'AUTRES DIFFÉRENCES ENTRE L'ISLAM ET L'HINDOUISE

Évaluation: 3.4

Description: Les veuves, le sati et le système de castes.

Catégorie: [Articles](#) [Religion comparée](#) [Hinduismus](#)

par: Aisha Stacey (© 2014 IslamReligion.com)

Publié le: 13 Oct 2014

Dernière mise à jour le: 13 Oct 2014

Dans la foulée de notre discussion sur le statut de la femme au sein de l'hindouisme, nous ne pouvons passer sous silence le *sati*, pratique qui consiste à brûler vivante l'épouse survivante d'un homme décédé, à même le bûcher funéraire de ce dernier. Le sati était très répandu dans l'Inde ancienne, à une époque où certaines femmes considéraient comme un honneur de mourir de cette façon. Au 10^e siècle, le sati était répandu sur presque tout le sous-continent et on continua de le pratiquer jusqu'au 20^e siècle, avec certaines variantes régionales. Dans certaines régions, les épouses survivantes n'hésitaient pas à s'immoler pour laver les péchés de leur mari! Même s'il s'agissait, officiellement, d'un acte volontaire, les femmes étaient, en réalité, soumises à de lourdes pressions de la part de leur entourage et jugées sévèrement si elles décidaient de ne pas suivre la coutume.



Ibn Batuta^[1] (mort en 1333) fait remarquer, dans un de ses ouvrages, que le sati était considéré comme très louable par les hindous, sans toutefois être obligatoire. L'Agni Purana^[2] affirme que la femme qui se plie au sati ira au paradis. Cependant, le commentaire de Medhatithi^[3] affirme que le sati est similaire au suicide, lequel va à l'encontre du Shastra, i.e. le livre de loi hindou. Il s'agit donc d'un autre exemple d'écritures hindoues qui semblent se contredire l'une l'autre.

L'empire islamique moghol des 16^e et 17^e siècles fut le premier à tenter de bannir officiellement la pratique du sati. On encouragea d'abord les femmes à laisser tomber cette pratique en offrant aux veuves des cadeaux et des pensions de subsistance. De nombreux moyens de dissuasion furent mis sur pied, mais les hindous perpétuèrent cette pratique, surtout à l'extérieur des grandes villes. En 1663 fut émis un ordre selon lequel les officiels ne devaient permettre le sati en aucune circonstance sur le territoire qui était sous contrôle moghol. En dépit des nombreuses tentatives pour l'éradiquer, rien n'y fit, surtout en périodes de guerre et de soulèvements populaires.

Malheureusement, et bien que de façon marginale, le sati continue d'être pratiqué, de nos jours, même s'il a été rendu illégal en 1829 par le gouvernement.

Même sans la pression du sati, les veuves hindoues demeurent victimes de nombreux tabous. Et plus la caste à laquelle elles appartiennent est élevée, plus elles font face à toutes sortes de restrictions. Lorsqu'un homme décède, on s'attend de sa veuve qu'elle renonce pour toujours à tous les plaisirs de ce monde. Elle ne doit plus être bien mise et doit porter un simple sari blanc pour le reste de ses jours. À l'annonce de la mort de son mari, on s'attend à ce qu'elle brise ses bracelets et qu'elle ne porte plus jamais de bijoux par la suite ni ne fasse utilisation de sindhour (la poudre rouge que les femmes mettent dans leurs cheveux et sur leur front afin d'indiquer qu'elles sont mariées). On attend de certaines qu'elles coupent leurs cheveux ou même qu'elles les rasent. Et on interdit aux veuves du sud de l'Inde de porter une blouse sous leur sari.

Tout cela se situe à l'opposé du traitement des veuves en islam. Le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) nous a dit que ceux qui s'occupent des veuves et des pauvres sont comparables à ceux qui passent leurs journées à jeûner et leurs nuits à prier.^[4] Les veuves, en islam, peuvent se remarier si elles le souhaitent et continuer de mener une vie normale après une période de deuil de quatre mois et dix jours.

« Ceux d'entre vous qui meurent et qui laissent des épouses, celles-ci doivent observer un délai de quatre mois et dix jours (durant lequel elles ne peuvent se remarier). Passé ce délai, il n'y a aucun reproche à vous faire (à vous, parents) au sujet de ce qu'elles décident pour elles-mêmes de manière convenable. Et Dieu sait ce que vous faites. » (Coran 2:234)

Le système de castes existe dans toute l'Inde, malgré le fait qu'il ait été officiellement banni par le gouvernement indien en 1949. Il est encore très présent au sein de la société indienne et affecte les gens de manière directe et indirecte. Ce système est responsable, entre autres, du statut peu enviable de la femme et des violences régulières qui surviennent entre les hindous et les membres d'autres religions, dont l'islam.

Au début, si l'on remonte à plus de mille ans avant Jésus-Christ, chaque hindou appartenait à l'une des milliers de communautés ou sous-communautés (jats) qui existaient en Inde. Ces communautés étaient, à l'origine, définies par la profession des gens qui en faisaient partie et organisées en quatre castes sociales (varna). Un cinquième groupe, appelé les « intouchables » (dalits), était composé de personnes exclues du système de castes. La caste à laquelle appartenait une personne déterminait le choix d'emplois ou de professions qui s'offraient à elle. Les mariages avaient évidemment lieu au sein d'une même caste ou sous-caste. Le plus souvent, les enfants finissaient par occuper les mêmes emplois ou professions que leurs parents.

À l'origine, les gens pouvaient passer d'une caste à une autre lors de diverses circonstances. Mais, à partir d'un certain moment, le système devint plus rigide et, en grande majorité, les gens naissent et meurent au sein d'une même caste, sans

possibilité d'en changer. « Le système de castes a divisé la société en une multitude de petites communautés et chaque caste, et presque chaque unité locale de cette caste, a des coutumes et des lois internes qui lui sont propres. »^[5]

Le Rig-Véda, une collection d'hymnes sacrés de l'Inde rédigés en sanskrit védique, définit quatre castes qui, en ordre descendant, sont : les Brahmanes (les prêtres, les érudits, les enseignants et les hommes de loi), les Kshatriyas (les rois, les nobles, les guerriers), les Vaishyas (artisans, commerçants, agriculteurs et hommes d'affaires) et les Shudras (serviteurs et ouvriers). Les intouchables, qui ne font pas partie du système de castes, occupent des emplois considérés comme polluants ou salissants et ils sont intouchables pour chacune des quatre autres castes. Dans certaines régions du pays, même le contact avec l'ombre d'un intouchable est considéré comme salissant.

De nos jours, perpétuer l'ostracisme des intouchables ou faire preuve de discrimination envers une personne à cause de sa caste est illégal. À force d'éducation et d'avertissements de la part du gouvernement, le système de castes n'a pratiquement plus de pouvoir dans les grandes villes. Malheureusement, il demeure très en vigueur dans les régions rurales. C'est pourquoi le gouvernement de l'Inde a institué la discrimination positive afin d'aider les intouchables et les gens issus des castes inférieures.

Au cours des dernières années, plusieurs intouchables se sont convertis à l'islam. Ces conversions ont souvent été motivées par le désir d'échapper au système de castes. L'islam n'est fondé sur aucune race, nationalité, pays, occupation ou statut familial. Les musulmans sont unis par une foi commune, qui fait d'eux des frères et sœurs en islam. L'islam comprend que ce qui arrive dans une portion d'une communauté affecte inévitablement toute la communauté; c'est pourquoi l'égalité et la justice sont nourris et encouragés. Dans son sermon d'adieu, le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit : « Sachez que chaque musulman est le frère des autres musulmans. Vous êtes tous égaux. Aucun d'entre vous n'est supérieur aux autres, si ce n'est au niveau de la piété et des bonnes actions. »

Selon le site Gospel for Asia, les intouchables sentent que « la seule façon, pour nous, de retrouver la liberté après 3000 ans de servitude est de quitter l'hindouisme (et le système de castes) et d'embrasser une autre religion ». Cette réalité a suscité beaucoup de colère, chez les hindous, sans parler des violences et des meurtres qui ont eu lieu, surtout contre ceux qui s'étaient convertis à l'islam.

L'hindouisme et l'islam diffèrent dans la majorité de leurs concepts de base. Nous avons parlé, dans ces articles, des plus grandes différences qui les opposent, incluant l'unicité de Dieu par opposition au polythéisme et les différences entre le statut de la femme au sein de l'hindouisme et celui de la femme en islam.

[1] Érudit musulman qui était un grand voyageur et un écrivain.

[2] Écritures hindoues

[3] Ibid

[4] Sahih Al-Boukhari

[5] InvestIndia.com

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/4475/l-hindouisme-partie-4-de-4>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.